



**Audit & Strategy**

## **WEYA**

**Société anonyme au capital de 304.419,85 euros  
36 avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF  
511 315 046 RCS NANTERRE**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 29 FEVRIER 2020**

**Meaux**

15 rue de la bonne rencontre  
77860 QUINCY VOISINS  
RCS MEAUX 453 196 263 00025  
Tél. : 01.70.61.00.80 / Fax : 01.70.61.00.81

**Moustiers Sainte Marie**

Place de la Fondue – BP 4  
04360 MOUSTIERS SAINTE MARIE  
RCS MANOSQUE 453 196 263 00033  
Tél. : 04.92.74.66.09 / Fax : 04.92.74.63.00

**AUDIT & STRATEGY FINANCE MANAGEMENT**

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris et de Marseille et de commissariat aux comptes inscrite à la compagnie régionale de Paris.  
Sarl au capital de 602.000 € / TVA FR38 453 196 263

## **Aux actionnaires,**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

#### **- Convention avec la société CHALEUR DE COSNE COURS SUR LOIRE – C3L**

*Personne intéressée par la convention : Monsieur François CLAIROUIN*

- *Convention ayant fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration du 31 aout 2017 et approuvée par l'assemblée générale du 28 aout 2018 :*

La société CHALEUR DE COSNE COURS DUR LOIRE – C3L a souscrit auprès de la société WEYA un contrat d'exploitation et de gestion des installations de la chaufferie centrale bois/gaz de Cosne-Cours-sur-Loire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée de 23 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et dans la limite du contrat de DSP entre C3L et la commune, prévoyant les principales prestations suivantes :

- Pour les prestations P2 de conduite, surveillance et entretien courant, WEYA facturera une rémunération sur une base de 50 086 € HT par an.
- Pour les prestations de facturation mensuelle aux abonnés, WEYA facturera une rémunération sur une base de 8 580 € HT par an.
- Pour les prestations d'assistance administrative et commerciale de la société, WEYA sera rémunérée sur une base de 50 000 € hors taxes par an.
- Pour les prestations de garantie totale, WEYA facturera une somme forfaitaire de 17 065 € HT par an.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Garder la maîtrise de l'installation exploitée par sa filiale.

⇒ Les produits constatés au cours de l'exercice clos le 29 février 2020 sont de 129.097 € HT.

Fait à Quincy-Voisins

Le 27 août 2020



**Franck CHARTON**  
**AUDIT & STRATEGY**  
**FINANCE MANAGEMENT**  
Société de commissariat aux comptes